



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 mars 2022  
Convocation du : 18 mars 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Sophie TANGHE

DE22.054

**PROMOTION SANTE HANDICAP**  
**CONVENTION PROJET SENSIBILISATION**  
**ALIMENTATION ET HYGIÈNE**  
*Autorisation - Approbation*

0380

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de handicap et du projet SENSIBILISATION ALIMENTATION ET HYGIÈNE, le service Santé et Handicap coordonne la mise en œuvre d'actions de sensibilisation visant les élèves des différents établissements scolaires et le grand public.

L'objectif attendu est de sensibiliser les différents publics sur l'alimentation, l'hygiène (bucco-dentaire, poux, sommeil, sexualité, lavage des mains), accidents domestiques, activité physique.

Les sensibilisations se feront avec l'appui de professionnels comme un diététicien, APESAL, des professionnels de santé, des intervenants du spectacle.

Dans ce but, le SPSH va répondre à un appel à projet afin de financer les actions. A ces subventions, viendra s'ajouter un budget municipal de 3120 €.

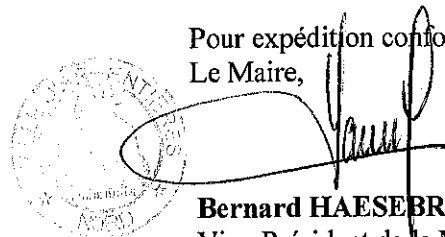
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'appel à projet sur la SENSIBILISATION ALIMENTATION ET HYGIÈNE ainsi qu'à la mise en place de celui-ci.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille



Tél. : 03.61.76.21.21

Fax : 03.61.76.20.75

## **CONVENTION**

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, en vertu de la délibération n° .

Et

*(Nom de la structure, adresse , nom du représentant et qualification)*

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de séances de formation à *(type de formation)* animées par *(nom du représentant)* à destination des *(nommer le public visé)*.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du *(date de début et de fin de projet)*.

#### **ARTICLE 3 : PLANNING EXÉCUTIF**

L'intervention des personnes mandatées pour assurer l'animation des ateliers se fera en conformité au planning ci-après :

*(déterminer le planning avec les dates et les heures et les lieux)*

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT**

##### **Déroulé des sessions :**

*(Explication de l'approche que l'on souhaite voir adoptée lors des animations)*. Un questionnaire avant et après la séance sera rempli par le groupe.

En cas d'absence à une séance, *(nom du représentant)* est tenu d'informer au préalable le service et, de ce fait, proposer une nouvelle date d'intervention.

De même, selon les impératifs du service, il se peut que ce dernier doive annuler une séance. Il en tiendra alors informé *(nom du représentant)* au moins une semaine à l'avance et proposera de nouveaux créneaux d'intervention.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

La Ville d'Armentières s'engage à financer la prestation pour l'animation des ateliers à hauteur maximale de *(montant en chiffre puis en lettres)* conformément au devis présenté.

Sur le compte : *(identifier le compte bancaire)*

*(Notifier le mode de paiements si c'est en totalité après toutes les séances ou une partie au début et le reste à la fin des prestations).*

#### ARTICLE 6 : BILAN

*(nom du représentant)* s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan des actions menées pendant la période de la convention pour la date limite du *(date à préciser)*.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de *(nom du représentant)* au regard du non respect des termes de la convention notamment en ce qui concerne le fait de ne pas assurer la totalité des séances prévues.

Une séance annulée par le service Promotion Santé et Handicap dans un délai inférieur à sept jours sera facturée à la ville comme assurée.

Si la situation sanitaire ne permet pas d'effectuer la prestation ou de la reporter, elle ne saura alors pas facturée.

#### ARTICLE 8 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le *(date de la convention)*  
En triple exemplaire

Pour la Ville d'Armentières,

Le Maire

Bernard HAESBROECK  
Vice-président de la Métropole Européenne  
de Lille

*(nom du représentant)*